

## **Règlement interne Utilisation de la salle de musculation Hors temps scolaire**

- Chaque utilisateur s'engage à respecter les autres usagers, le personnel de nettoyage ainsi que l'infrastructure;
- Il n'est pas autorisé d'être plus de 10 personnes, durant la même période, dans la salle de musculation. L'idéal serait entre 5 et 8 personnes à la fois;
- Mettre une tenue de sport propre;
- Se munir de chaussures de sport propres, bien fermées, réservées aux sports d'intérieurs avec des semelles transparentes ou non-marquantes;
- S'équiper d'une serviette durant les entraînements. Celle-ci doit être posée sur le siège et le dossier de l'appareil ou sur le sol pour les exercices à terre;
- La consommation de nourriture est interdite dans la salle;
- Aucune boisson sucrée n'est acceptée, utiliser des gourdes ou bouteilles PET;
- Utiliser les appareils conformément aux instructions;
- Libérer l'appareil une fois l'exercice terminé – pas de pause sur les machines;
- Après chaque utilisation, les appareils devront être nettoyés avec les moyens mis à disposition;
- L'accès à la salle de musculation est interdit à tout enfant, même accompagné d'un adulte (exception aux sociétés locales et régionales ainsi qu'aux écoles de l'arrondissement selon contrats);
- L'accès à un vestiaire avec douche est possible sur demande;
- Chaque utilisateur est responsable de ses affaires personnelles. Aucun casier n'est fourni;
- Lors d'utilisation de la salle de musculation par les classes des établissements scolaires de l'arrondissement de Grandson et environ (ASIGE), la surveillance et la bonne utilisation des engins sont de la responsabilité du professeur accompagnant.
- Aucun accès ne sera donné sans contrat préalablement signé;
- La perte du badge d'accès sera facturée CHF 50.- à l'utilisateur;
- En cas de déprédations, de signalements de mauvais comportements, de non-respect à ce règlement, un avertissement ainsi qu'une éventuelle facture seront envoyés, et, en cas de récidive, l'accès à la salle sera bloqué.

Pour toutes autres directives, se référer au règlement d'utilisation du Centre Sportif Régional de Borné-Nau.

Etabli à Grandson, le 10 février 2021

CSR-BN SA

Le Président  
François Payot



Le Vice-Président  
Frédéric Piguet

